

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**
CS-24-679

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation dans le cadre des festivités de « Bernay Scintille ».

Adresse : Place Gustave Héon
Rue de l'Abbatiale.
Rue Robert Lindet.
Rue Albert Parissot.

Période : Le samedi 07 décembre 2024 de 12h00 à 19h00.

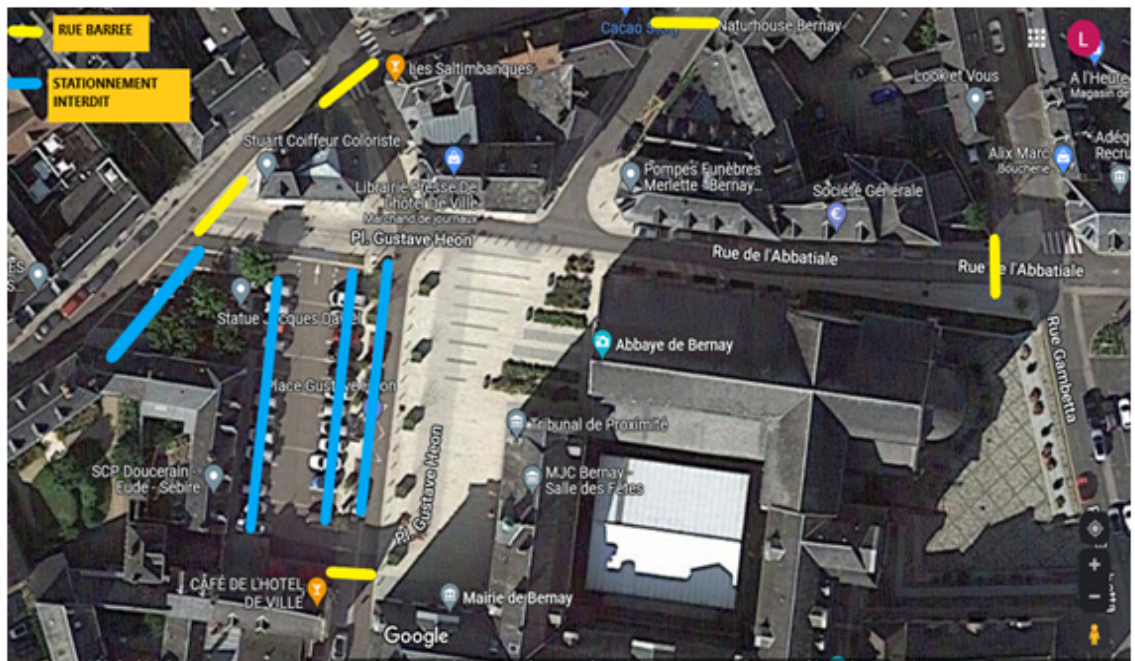
LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **Service Communication et événementiel.**
-
- **CONSIDERANT** : Pour le bon déroulement des festivités, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles, motos, seront interdits Place Gustave Héon, rue de l'Abbatiale section comprise au droit du carrefour avec la rue Gambetta jusqu'à la place Gustave Héon, rue Robert Lindet section comprise au droit du carrefour avec la rue Michel-Hubert Descours jusqu'à la place Gustave Héon, rue Albert Parissot au droit du n°1 jusqu'au n°6, l'accès à la Place Gustave Héon par la rue Michel Hubert Descours sera interdite à la circulation.



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service technique de la Ville de Bernay et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.